

## AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

---

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Catherine, que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu les approbations requises par la loi, le tout tel que ci-après indiqué :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-50

*« Règlement modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire le stationnement sur une partie de la Promenade du Collège »*

- Avis de motion : 12 mai 2026
- Dépôt du projet de règlement : 12 mai 2026
- Adoption du règlement : 9 juin 2026

*Cette modification vise à intégrer l'interdiction de stationnement, en tout temps, du côté impair de la Promenade du Collège, entre les numéros civiques 735 et 795.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site internet de la Ville dans la section *Avis Publics* ou en faisant une demande au Services juridiques et greffe, par courriel au [greffe@vdsc.ca](mailto:greffe@vdsc.ca).

Donné à Sainte-Catherine, ce 10 juin 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire  
Directrice des Services juridiques et greffière